

Personnel communal - Info Point Europe Franche-Comté - Emploi de chargé de missions - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : Par délibération du 17 janvier 2000, le Conseil Municipal a créé l'emploi de chargé de missions Info Point Europe Franche-Comté, dans le cadre d'un réseau couvrant l'ensemble du territoire national, afin de mettre à la disposition de nos concitoyens une information sur l'Union Européenne à la mesure des enjeux de la construction européenne.

Il est rappelé que le chargé de missions Info Point Europe Franche-Comté assure notamment :

- la responsabilité de cette structure tant sur le plan fonctionnel que technique,
- l'initiation et l'animation de débats, séminaires et rencontres sur l'Europe au profit de tout organisme, association et groupe de personnes intéressées à Besançon et dans toute la région,
- les tâches de coordination avec les autres structures relais d'information sur l'Europe en Franche-Comté.

Le bilan de l'action de l'Info Point Europe Franche-Comté est largement positif (familiarisation du grand public avec l'Europe, actions en direction du monde scolaire, etc.).

Il s'avère nécessaire de poursuivre au niveau régional les efforts de vulgarisation des grandes questions qui concernent l'achèvement de la construction européenne, celle de l'élargissement de l'Europe à 25 pays étant au coeur des actions à conduire. Dans ce cadre, ce responsable a d'ores et déjà prévu toute une série d'actions qui feront de l'Info Point Europe Franche-Comté une structure pilote au niveau national en 2003 sur cette question.

Cet emploi de chargé de missions Info Point Europe Franche-Comté est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 1^{er} mars 2003. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question. Il importe de poursuivre l'action entreprise et d'assurer la continuité de cet emploi indispensable à la pérennité de l'Info Point Europe.

Il est rappelé que compte tenu notamment :

- du caractère récent de cette nouvelle activité,
- de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent une profonde connaissance de l'Europe et exigent donc des références en la matière,
- des besoins du service en raison du caractère particulier des missions assignées et de leur diversité,
- des exigences en matière de langue étrangère,

l'emploi de chargé de mission de l'Info Point Europe à temps complet peut être pourvu, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois, par un agent non titulaire contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné, rattaché au Service Relations Extérieures, doit justifier d'un haut niveau de qualification (3^{ème} cycle universitaire), l'usage courant de l'anglais et des connaissances importantes dans une autre langue européenne étant indispensables.

La rémunération de l'agent contractuel concerné, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, serait celle afférente à l'indice brut 625.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chargé de missions de l'Info Point Europe Franche-Comté à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.